

221C0596
FR0000125338-FS0198

18 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAPGEMINI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mars 2021, la société Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis), contrôlée par la société FMR LLC¹, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 17 mars 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAPGEMINI et détenir individuellement 8 377 067 actions CAPGEMINI représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CAPGEMINI sur le marché.

À cette occasion, la société FMR LLC¹ (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 18 mars 2021, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 10 145 251 actions CAPGEMINI représentant autant de droits de vote, soit 6,01% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crosby Advisors LLC	29 108	0,02
FIAM LLC	504 370	0,30
Fidelity Institutional Asset Management Trust Company	377 677	0,22
Fidelity Management & Research Company LLC	8 377 067	4,96
FMR Investment Management (UK) Limited	738 691	0,44
Strategic Advisers LLC	118 338	0,07
Total FMR LLC	10 145 251	6,01

¹ FMR LLC est une société holding d'un groupe indépendant de sociétés, agissant pour le compte de fonds, communément dénommée Fidelity Investments (cf. communiqué du 24 avril 2008). Il est précisé que la société FMR Co, Inc. a été absorbée le 1^{er} janvier 2020 par la société Fidelity Management & Research Company dont la raison sociale a été modifiée en Fidelity Management & Research Company LLC.

² Sur la base d'un capital composé de 168 784 837 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.